COMMUNE DE TARADEAU

PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2023
A 19 HEURES

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame CARTA Natacha, Monsieur MARIN Roger, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril.

Pouvoirs :

- Madame PERRET-JEANNERET Nathalie a donné pouvoir à Madame PEYRONNET Christine
- Monsieur PILLET Alain a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert
- Monsieur AUDIBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur AUGERO Christian
- Madame MANFREDINI Maryse a donné pouvoir à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre
- Madame CHARLOIS Christelle a donné pouvoir à Madame AUDIBERT Monique
- Madame LAVAULT Muriel a donné pouvoir à Madame BELVISI Joëlle.

Excusé(s) : -.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur FREUCHET Patrice, Conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 20 septembre 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 20 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 20 septembre 2023 :

Décision n°2023-05 signée le 2 octobre 2023 ayant pour objet la demande de subvention au Département du Var pour les travaux de voirie – Programme 2023.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Adoption d'un Fonds de concours au profit de TE83-SYMIELEC pour la réalisation de travaux d'éclairage public,
2. Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC,
3. Cession de terrain,
4. Acceptation de don,
5. Attribution d'une subvention au Comité des fêtes,
6. Contrat spécifique portant sur la réalisation de prestations de services entre la commune et DPVa,
7. Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Les communications du Maire :

Etat civil :

NAISSANCES

- Lise LEROY née le 12 septembre 2023 à Draguignan (Var)

  (Aurélien LEROY et Charlène ABBO 61 montée du Castelar)

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 20 septembre 2023 :

- Samedi 23 septembre, Mouton grillé organisé par l'association Accueil Amitié, Par cause de fort vent, le mouton n'a pas été grillé.
- Samedi 30 septembre, pièce de théâtre présentée par la compagnie l'Entr'Acte « mariage et châtiment »
- Dimanche 1er octobre, Loto organisé par l'association Les Randos du cœur,
- Dimanche 8 octobre, Loto organisé par l'association Accueil Amitié,
- Du 12 au 16 octobre, le comité de jumelage Taradeau-Röhrmoos est parti fêter les 30 ans de jumelage en Bavière. Nous leur avons porté un peu de vin. Ils étaient contents.

- Samedi 14 octobre, soirée année 80 organisée par le Comité des fêtes
- Dimanche 29 octobre, Halloween organisée par le Foyer rural. Il y avait du monde.
- Jeudi 2 novembre, cérémonie du souvenir commémorant le jour des morts (journée dédiée aux veuves et orphelins et aux victimes des guerres)
- Dimanche 5 novembre, grand loto organisé par le Foyer rural

PROCHAINEMENT

- Samedi 11 novembre à 10h, cérémonie du souvenir commémorant l'armistice de la guerre 1914/1918
- Dimanche 12 novembre, Loto organisé par le Rotary Les arcs Val d'Argens,
- Dimanche 19 novembre, 37ème édition de la fête du vin organisée par le Comité de la Fête du vin nouveau
- Dimanche 3 décembre, Taradeau en fête journée festive organisée par plusieurs associations taradéennes,
- Mercredi 13 décembre, repas des anciens organisé par le CCAS. Les inscriptions arrivent lentement.

INFORMATION

- Le 27 septembre, nous avons été souhaiter un joyeux anniversaire à Mme VINOT Renée qui a eu 100 ans.
- Les travaux d'aménagement de la rue et de l'impasse de la Tour débuteront jeudi 9 novembre.
- Demain, conseil d'agglomération où vous êtes cordialement invités.
- Avec l'aide du CCAS, Tarad'oppidum et Calendo ont organisé une visite de l'oppidum prévue jeudi mais reportée dimanche. 15 inscrits.

1– Adoption d'un Fonds de concours au profit de TE83-SYMIELEC pour la réalisation de travaux d'éclairage public.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat TE83-SYMIELEC, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande ci-joint.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à **75 %** de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics »).

Montant de Fonds de Concours : 10 000,25 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le conseil municipal doit délibérer et décider de prévoir la mise en place d'un Fonds de concours avec le TE83-SYMIELEC d'un montant de **10 000,25 €**afin de financer 75 % de la participation à l'opération du TE83-SYMIELEC réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le TE83-SYMIELEC en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (6 666,75 €) est financé par le budget de la commune.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Roger MARIN : ça vient en complément des travaux de voirie à la charge de la commune.

Jean-Pierre CAMILLERI : oui

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

2– Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC.

Rapporteur : DAVID Albert.

Les communes de **GASSIN** et **ST TROPEZ** ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de **SEILLANS** a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences par délibération du Conseil Municipal ;

Le conseil est appelé à délibérer afin :

- d'approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,

- d'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

3– Cession de terrain.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur Philippe WOHLHUTER est propriétaire des parcelles de terrain D 1409, D 1755, D 35 et D 36 situées route de Lorgues.

L'accès à sa propriété se fait par une voie non cadastrée, qui n'est pas ouverte à la circulation publique, qui n'a pas été classée dans la voirie communale et qui n'est pas un chemin rural. Cette voie apparaissait déjà au cadastre napoléonien.

Considérant que cette voie communale dessert uniquement le bien de Monsieur WOHLHUTER,

Considérant la demande de Monsieur WOHLHUTER,

Il est proposé de réaliser une cession à l'euro symbolique.

Tous les frais afférents à cette opération seront entièrement pris en charge par Monsieur WOHLHUTER.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- D'accepter la transaction sus-énoncée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'aliénation de ce bien ;
- D'autoriser le maire à signer l'acte administratif correspondant.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4– Acceptation de don.

Rapporteur : DAVID Albert.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par Monsieur et Madame STRAPPAZON,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une maison à usage d'habitation ainsi que l'assiette foncière figurant au cadastre section AC n°241 sis 9 lot la bergerie, parcelle d'une superficie de 612 m2,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à valoriser le patrimoine foncier de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- D'accepter le don offert par Monsieur et Madame STRAPPAZON.

- D'exprimer sa profonde gratitude à Monsieur et Madame STRAPPAZON pour sa générosité envers la commune.

- D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Christian AUGERO : quels sont les souhaits des donateurs ?

Monsieur le Maire : le bien se situe vers le stade, ils n'ont pas d'enfant. Ils ont 92 ans, ils veulent rester dans la maison jusqu'au dernier vivant. L'entretien de la maison et du terrain. J'ai vu la notaire s'il y a des modifications ça sera fait chez la notaire avant la signature qui est prévue dans 2 mois. C'est un peu comme un usufruit.

Monique AUDIBERT : oui

Marlène ROUX : nous allons exprimer comment notre profonde gratitude ?

Monsieur le Maire : nous ferons un apéritif.

Christian AUGERO : s'ils vont en EPHAD c'est la commune qui paie ?

Monique AUDIBERT : ce sont des personnes qui ne sont pas dans le besoin.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

5– Attribution d'une subvention au Comité des fêtes.

Rapporteur : Albert DAVID.

Dans le cadre de leurs activités, le comité des fêtes sollicite, auprès de la commune, une aide financière complémentaire.

A l'appui de cette demande, la Présidente du comité des fêtes a adressé un courrier à Monsieur le Maire qui comporte les éléments nécessaires au traitement de la demande.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder au Comité des fêtes la somme de 2 500 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur Patrick LECONTE ne participe pas au vote.
Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

6– Contrat spécifique portant sur la réalisation de prestations de services entre la commune et DPVa.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

La Commune a sollicité DPVa concernant la prestation de service suivante : construction d'un club house, nécessitant la mise en œuvre des étapes ci-après décrites :

- Réalisation du programme des travaux,
- Formalisation de la convention AMO,
- Montage DCE Moe,
- Coordination,
- Aide à la passation des marchés.

Monsieur Jean-Pierre CAMILLERI précise que l'emplacement du club house n'a pas encore été choisi.

Le 1er août 2023, le conseil municipal a délibéré afin d'approuver la convention-cadre de prestations de services fixant le cadre fonctionnel et financier d'intervention.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de cette convention-cadre.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- D'approuver le contrat spécifique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat,
- De prévoir les crédits au budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Roger MARIN : ils n'ont pas créé cette convention spécialement pour Taradeau ?

Jean-Pierre CAMILLERI : non, il existe une convention cadre et ensuite un contrat est passé avec les communes qui en ont besoin.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

7– Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Rapporteur : Albert DAVID.

La convention signée en janvier 2021 pour 3 années avec la SPA pour son refuge-fourrière de Flayosc arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le contrat de renouvellement est conclu pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024. Il sera reconduit 2 fois par période d'une année par reconduction tacite.

Cette convention permet à la commune de mettre en fourrière les animaux en divagation.

La Commune de TARADEAU versera une redevance calculée comme suit :

- Redevance année N = Nombre d'habitants en année N x le tarif par habitant fixé pour l'année N ;

- Redevance année N+1 = Nombre d'habitants en année N+1 x le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 1 ;

- Redevance année N+2 = Nombre d'habitants en année N+2 x le tarif par habitant fixé pour l'année N+ 2 ;

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population totale légale en vigueur au 1er janvier de chaque année (source INSEE).

- Pour l'année 2024, le tarif par habitant fixé pour l'année 2024 est de 1,38 € TTC ;

- Pour l'année 2025, le tarif par habitant fixé pour l'année 2025 est de 1,44 € TTC ;

- Pour l'année 2026, le tarif par habitant fixé pour l'année 2026 est de 1,52 € TTC.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver les termes de la convention ci-jointe.

- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité**

Question diverse :

Monsieur le Maire expose :

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il va y avoir la 37ème FDV, j'ai appelé la personne responsable de la sécurité de la sous-préfecture. Nous sommes actuellement en Plan Vigipirate attentat renforcé.

De ce fait, une fan zone est nécessaire avec fouille et visuel à l'entrée, Bloc anti-intrusion et plusieurs endroits devront être sécurisés.

Dans le cas où ça ne serait pas possible, la FDV devrait être annulée.

Le maire reste décisionnaire cependant c'est sa responsabilité qui est engagée.

Cyril GRASSIN : avons-nous les moyens techniques de mettre en place tout ça ?

Monsieur le Maire : non

Natacha CARTA : est-ce que les communes voisines pourraient nous prêter le matériel ?

Jean-Pierre CAMILLERI : une fan zone, ça veut dire tout fermer.

Roger MARIN : avez-vous fait faire des devis pour des agents de sécurité.

Marlène ROUX : qui peut fouiller les sacs ?

Monsieur le Maire : il y a toujours 2 agents de sécurité à chaque fête du vin.

Cyril GRASSIN : pourquoi ne pas la faire en mode dégradé tout regrouper et annuler le défilé.

Monsieur le Maire : demain je vais voir la présidente.

Patrick LECONTE : est-ce que les commerçants sont concernés.

Monsieur le Maire : oui ils font partie de la fête.

Roger MARIN : est-ce que la commune participe financièrement à cette manifestation ?

Monsieur le Maire : oui, les agents communaux mettent le matériel et la mairie paie quelques invitations au repas.

Cyril GRASSIN : aujourd'hui, on s'oriente vers quoi ?

Monsieur le Maire: je souhaitais avoir justement votre avis avant de prendre une décision.

Christian AUGERO : au nom de Gérard AUDIBERT si on n'arrivait pas à sécuriser il est pour annuler la Fête du vin.

Séance levée à 19h43

Le Maire,
Albert DAVID

MAIRIE DE TARADEAU 83 VAR

Secrétaire de séance
Patrice FREUCHET, Conseiller municipal